

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 28/11/2025

VOI.25.00.A03320

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE LAVOISIER, RUE THOMAS EDISON, RUE BERTHELOT, RUE AUGUSTE JOUCHOUX, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY et CHEMIN DU SANATORIUM

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A03305 en date du 27/11/2025

Vu la demande de l'entreprise ROMAC TP

Considérant l'état d'avancement du chantier RUE LAVOISIER dans sa partie comprise entre le carrefour à feux RUE BERTHELOT / RUE THOMAS EDISON et le BOULEVARD KENNEDY dans ce sens.

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A03305 du 27/11/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 02/12/2025.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 NOV. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

